

16 – Un accès libre et remboursé à la contraception et à l’IVG sur tout le territoire

Alors que plusieurs mesures phares ont été prises pour améliorer l'accès à l'avortement (suppression de la notion de détresse, remboursement à 100 % et suppression du délai de réflexion entre autres), l'accès n'est toujours pas garanti dans tous les territoires du fait des restructurations hospitalières qui ont conduit à la fermeture de nombreuses maternités et centres IVG. Face à un système de santé qui subit de plein fouet les baisses de crédits et la concentration croissante de l'offre de soins – avec, comme conséquence, le rallongement des délais d'attente, l'impossibilité de choisir la méthode d'interruption de grossesse ou le type d'anesthésie – nous réaffirmons que la défense du droit à l'IVG passe aussi par une attribution des moyens à la mesure des besoins. Toute politique progressiste qui n'est pas accompagnée par des moyens adéquats, est une politique illusoire.

Nous demandons également la suppression de la double clause de conscience spécifique à l'IVG. Le code de la santé publique donne déjà le droit aux médecins de refuser de pratiquer des actes contraires à leurs principes, le maintien d'une clause spécifique pour l'avortement renforce la culpabilisation des femmes véhiculée par la société et complique l'accès à l'IVG.



